

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 avril 2018

## IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 882

présenté par  
M. Acquaviva et M. Castellani

**ARTICLE 5**

Supprimer l'alinéa 3.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette réduction à 90 jours (au lieu de 120 jours actuellement) du délai à compter de l'entrée sur le territoire et au-delà duquel le demandeur d'asile verra sa situation examinée en procédure accélérée est quelque peu expéditif.

Si cet abaissement à 90 jours est présenté par le Gouvernement comme une mesure d'efficacité administrative, nous pensons que celle-ci ne fera qu'exclure les personnes les plus fragiles et les moins informées et qui sont certainement, au final, celles qui ont le plus besoin d'une protection.

A notre sens, il faut davantage de moyens pour permettre un enregistrement plus rapide des demandes en Préfecture.